

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**  
**18h45**

*Le 4 décembre deux mille dix-neuf, à 18h45*, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 29 novembre 2019 s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, M. Jean-François DEMERE, Mme Christine BONDU, M. Jean-Michel BACH, Mme Nataly PERRIER, M. Pierre-André FLORET.

**Procuration** : Mme Catherine TACHET à M. Jérôme AIT BRAHAM, M. Yvan LEVIGNE à M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine ROULON à M. Éric MARIDET, M. Stéphane LEONARD à Mme Chloé COLNET,

**Absents** : Mme Sandra RIOUCOURT, M. Éric CALCHERA,

**Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 (9 + 4 pouvoirs).**

M. Jérôme AIT BRAHAM a été nommé secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 19 novembre 2019 est adopté à la majorité.**

**RACHAT DE PARCELLES A L'EPF SMAF**

L'EPF SMAF a acquis pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées :

- AB 27, parcelle de 1 063 m<sup>2</sup> route de Lignat, parking de la nouvelle mairie.
  - ZM 166 parcelle de 3 968 m<sup>2</sup>
  - ZM 167 parcelle de 37 m<sup>2</sup>
  - AE 194 parcelle de 11 166 m<sup>2</sup> La Fontgrande
  - ZN 68 (anciennement cadastré B2246, B 2249, B 220, ZD 417) parcelle de 6 630 m<sup>2</sup> lieudit Courgoulère.
- } rue de Pinasse terrain de l'école maternelle

Les aménagements de ces parcelles étant terminés, la Mairie souhaite racheter l'intégralité de ces parcelles à l'EPF SMAF

Le prix de cession s'élève à 204 506,06 € dont 10 458,76€ de TVA auquel s'ajoute 5,50 € de TVA de marge, soit un prix de cession de 214 970,32€ dont le calcul a été arrêté au 01/04/2020.

Sur ce montant la commune a déjà réglé à l'EPF SMAF 204 373,58 au titre des participations et 4,31€ de trop versé. Le solde restant dû est de 10 592,43€. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à racheter ces parcelles aux modalités financières et l'autorise, lui ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

**VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL**

-Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

-Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

-Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

-Vu la délibération en date du 19 novembre 2019, désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

-Considérant que l'immeuble sis 7 rue de Montfoulhoux, appartient au domaine privé communal ainsi que les parcelles attenantes AB 169 et AB 170.

-Considérant la délibération 2017-03 du 24 janvier 2017, validant la cession du dit immeuble,

-Considérant la proposition d'achat de Mme Elise TEILLARD et de M. Sébastien PAYET résidant 7 route de la roche Noire à Pérignat sur Allier pour un montant de 200 000€ € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, valide la cession des dites parcelles et autorise M. le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette propriété par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

M. le Maire propose pour assurer l'activité périscolaire dans les meilleures conditions, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C, 12.80/35<sup>ème</sup> affecté au service de l'ALSH périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de créer l'emploi sus cité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP ASSAINISSEMENT**

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les dépenses affectées au chapitre 16, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de 2020.

Les crédits correspondants (25% du budget réel 2019 : 11 925,00 € soit 2 900,00 €) seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Opération 21                      Chapitre 21                      Article 218                      2 900.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

-décide d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

-autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2020.

-cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2019.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP COMMUNE**

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les dépenses affectées au chapitre 16, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de 2020.

Les crédits correspondants (25% du budget réel 2019 : 1 182 113,00 € soit 295 528, 25 €) seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

<u>Opération 101</u>	Chapitre 21	Article 2152	8 000.00 €
<u>Opération 104</u>	Chapitre 21	Article 2182	10 800.00 €
<u>Opération 106</u>	Chapitre 21	Article 2152	600.00 €
<u>Opération 108</u>	Chapitre 21	Article 2152	7 000.00 €
<u>Opération 119</u>	Chapitre 23	Article 2313	125 000.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, décide d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2020.

### **EXTENSION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture doit donc être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par le secrétariat de mairie. (En fonction des chemins qui ont été goudronnés suite à des constructions nouvelles)

- 60 m chemin de Combat
- 60 m chemin des Dagonnes
- 82 m chemin des Littes

- 100 m chemin Champ du Renard
- 125 m devant l'école primaire qui passe dans le domaine public communal

Soit un total de 427 m linéaire à ajouter au 13 345 de la DGF.

Le linéaire de voirie communale représente donc un total de **13 772** ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle longueur de voirie communale et autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### **DETR 2020**

Il est proposé au conseil d'inscrire 3 projets au titre de la DETR 2020 :

- Embellissement du parking rue du fort
- Création parking école maternelle pour accès PMR
- Agrandissement école primaire

### **Financement**

#### **Embellissement du parking rue du fort**

Coût de l'opération	6 510,00 €
Total	6 510,00 €
Subvention DETR	1 953,00 €
Autofinancement	4 557,00 €

#### **Création parking école maternelle pour accès PMR**

Coût de l'opération	13 375,00 €
Signalétique	500,00 €
Total	13 875,00 €
Subvention DETR	4 162,50 €
Autofinancement	9 712,50 €

#### **Agrandissement de la classe de l'école Primaire**

Coût de l'opération	35 000,00 €
Total	35 000,00 €
Subvention DETR	10 500,00 €
Autofinancement	24 500,00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la programmation DETR 2020, telle que présentée ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.